

Rapport du Président

Séance Publique du vendredi 18 mars 2016

2ème **Commission N**° CG-2016-2-2-2

Service instructeur

DIAT - Mission aménagement et grands projets

Service consulté

POLITIQUE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

Résumé: Le budget consacré à la politique de l'urbanisme et de l'aménagement s'élève en 2016 à 1 903 796,27 € de crédits de paiement, dont 30 296,27 € en investissement pour les subventions aux documents d'urbanisme et la participation aux études 3Land, et 1 873 500 € en fonctionnement, dont 1 852 500 € de subvention à l'ADAUHR et 20 000 € au Syndicat Mixte d'Aménagement du Technoport.

Les dépenses relatives à l'urbanisme et à l'aménagement se déclinent de la manière suivante :

- les subventions pour frais d'études relatives aux documents d'urbanisme et aux projets d'aménagement (investissement) ;
- l'achat de données et frais de traduction (fonctionnement) ;
- la participation au fonctionnement du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Technoport ;
- la subvention de fonctionnement versée à l'ADAUHR ;
- la participation au financement des plans de prévention des risques technologiques (PPRT): cette politique mise en œuvre en 2015 ne fait l'objet d'aucune AP et CP en 2016. En effet, face à l'impossibilité d'anticiper les demandes individuelles de déblocage progressif des fonds correspondants sur la période 2015-2021, il est proposé d'optimiser le versement de la part départementale en fonction des demandes effectives, via un ajustement du budget lors des décisions modificatives. Pour mémoire, aucune demande n'a été déposée en 2015, année de mise en place des conventions PPRT.

Dépenses	AP	CP Inv.	CP Fonct.	Total CP 2016
Prospective et aménagement du territoire Programme FO15	10 296,27	30 296,27	1 873 500,00	1 903 796,27
Plan de prévention des risques technologiques Programme F019	0	0	0	0

Recettes	AP	CP Inv.	CP Fonct.	Total CP 2016
Prospective et aménagement du territoire	296,27	296,27	0,00	296,27
Programme FO15				

Le détail de ces interventions vous est proposé ci-après.

1) Subventions pour frais d'études relatives aux documents d'urbanisme et d'aménagement (investissement)

a - Subventions aux documents d'urbanisme

Les crédits de paiement 2016 pour les subventions aux documents d'urbanisme correspondent aux AP programmées antérieurement et relevant de l'ancien guide des aides (avant 2013) qui comprenait 4 rubriques d'aides :

- Elaboration des cartes communales et des PLU (subvention à hauteur de 50 % du coût HT des études) ;
- Révisions simplifiées, révisions et modifications des POS et PLU dans le cas où un projet d'initiative départementale est à l'origine de cette évolution (subvention à hauteur de 50 % du coût HT des études);
- Révision des POS et des PLU (subvention à hauteur de 10 % du coût HT des études) ;
- Etudes relatives à l'approche environnementale en urbanisme (subvention à hauteur de 50 % de la charge résiduelle supportée par le maître d'ouvrage, plafonnée à 22 000 € HT).

Le versement des subventions des dossiers encore actifs relevant de ces rubriques nécessite une inscription de CP de 20 000 € pour l'année 2016.

b - Subventions aux études d'aménagement

Le Département du Haut-Rhin est partenaire du projet d'aménagement trinational des rives du Rhin 3Land, situé sur les communes de HUNINGUE, WEIL-AM-RHEIN et BALE. Il participe à ce titre au financement des études d'aménagement correspondantes.

Une première étude destinée à établir un masterplan à l'échelle du 3Land a été menée en 2013-2014 par le bureau d'études LIN. Cette première phase qui bénéficiait d'un budget prévisionnel de 675 000 € a été cofinancée par le canton de BALE Ville (225 000 €), la ville de WEIL-AM-RHEIN (100 000 €), la ville de HUNINGUE (50 000 €), la communauté de communes des trois frontières (50 000 €), le Département du Haut-Rhin (25 000 €) et les fonds Interreg IV (225 000 €).

A l'issue de cette première phase, un trop-perçu a été constaté sur les participations des cofinanceurs d'un montant total de $5\,332,94\,$ €, soit une quote-part pour le Département de $296,27\,$ €.

Dans le cadre de la poursuite du projet 3Land sur la période 2016-2017, il est proposé d'y intégrer le reliquat devant revenir aux cofinanceurs, en plus de leur nouvelle participation.

Au titre de l'année 2016, le Département est appelé à participer à hauteur de 10 000 € pour le lancement d'une étude de circulation et de transports dont le coût global réparti entre l'ensemble des partenaires du projet est estimé à 150 000 €.

Il convient donc d'inscrire pour l'année 2016 une recette de 296,27 € au titre du remboursement par l'Eurodistrict trinational de Bâle (ETB) du reliquat dégagé par ce dernier sur le projet B50 3Land, et de prévoir 10 296,27 € d'AP et de CP nouvelles (296,27 € de subvention exceptionnelle et $10\,000\,$ € de participation au financement des études de circulation et transports).

Le montant global des AP et CP à inscrire en 2016 au programme F015 s'élève donc à 10 296,27 € d'AP et 30 296,27 € de CP.

2) Acquisition de données et frais de traduction (fonctionnement)

Un crédit de 600 € est inscrit en 2016 pour permettre l'acquisition de données nécessaires à certaines études.

Par ailleurs, dans le cadre des avis donnés par le service sur des documents d'urbanisme et projets d'aménagement conduits par nos voisins suisses et allemands, un crédit de 400 € est inscrit en 2016 pour permettre la traduction de nos avis en allemand.

3) Participation au Syndicat Mixte pour l'Aménagement des Terrains du Technoport des Trois Frontières (fonctionnement)

Le Département du Haut-Rhin, en tant que membre du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Technoport des Trois Frontières participe à son fonctionnement à hauteur de 20 000 € par an (pour mémoire 20 000 € / an depuis 2013, 26 000 € en 2012).

L'étude d'aménagement d'ensemble du site du Technoport, initiée en 2015, devrait être complétée en 2016 par les résultats de l'étude de trafic sur l'A35 / RD 105 et les propositions d'aménagement des accès au Technoport correspondantes.

4) Subvention de fonctionnement versée à l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR)

L'agence assure des activités à la fois de service public et de prestations de services dans le cadre du secteur concurrentiel.

Ainsi, d'une part, en tant que régie personnalisée dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, l'ADAUHR est chargée de la gestion d'un Service Public Administratif et intervient à ce titre à plusieurs niveaux :

- Elle apporte conseils et assistance aux collectivités haut-rhinoises en matière d'aménagement et d'urbanisme, elle accompagne également les autorités compétentes en matière de Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT).

- La régie constitue une structure d'appui au Département pour l'assister dans sa réflexion d'animation, de coordination de sa politique de développement dans les domaines de l'urbanisme, de l'information géographique, de l'aménagement et du patrimoine. L'ADAUHR apporte à la collectivité départementale les compétences d'expertise, de conseil et de diagnostic.

D'autre part, l'ADAUHR assure des prestations de services payantes exercées dans le champ concurrentiel. Son changement de statuts en 2006 l'a cependant obligée à réduire le volume de son activité dans le secteur marchand.

Depuis 2006, la répartition de l'activité de l'ADAUHR entre secteur public et secteur marchand s'établit respectivement à 70 % et 30 %.

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics a transposé dans le droit français les directives européennes n°2014/24/UE sur la passation des marchés publics (articles 12.1b et 12.3b) et n°2014/23/UE sur l'attribution des contrats de concession (articles 17.1b et 17.3b). Désormais la régie doit réaliser plus de 80% de son activité dans le cadre des tâches qui lui ont été confiées par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle.

L'année 2016 constituera donc une année de transition au cours de laquelle le Département et l'ADAUHR travailleront de concert à l'évolution de la structure ADAUHR, afin de modifier la répartition des activités de la régie entre secteur public et secteur marchand sur un rapport 80% et 20% et, le cas échéant, les statuts de la structure.

Dans ce contexte de changement, et suite aux efforts budgétaires consentis par l'ADAUHR entre 2011 et 2014, il est proposé de maintenir le montant de la subvention au niveau de 2014, soit 1 852 500 €.

Les prestations réalisées par l'ADAUHR dans le cadre du Service Public Administratif sont formalisées dans une convention de partenariat entre la régie et le Département du Haut-Rhin et détaillées dans un document annuel intitulé « programme partenarial ». Ce dernier a été validé par le Conseil départemental du 18 décembre 2015.

Une analyse des données financières de l'ADAUHR pour l'année 2014 figure en annexe.

En conclusion, je vous propose:

- en recettes, d'inscrire 296,27 € au titre du remboursement par l'Eurodistrict trinational de Bâle (ETB) du reliquat dégagé par ce dernier sur le projet B50 3Land ;
- en dépenses d'investissement (F015), d'inscrire :

en AP : 10 296,27 €en CP : 30 296,27 €

- en dépenses de fonctionnement (F015), d'inscrire en CP :
 - 600 € pour l'achat de données,
 - 400 € pour les frais de traduction,
 - 20 000 € pour la participation au Technoport,
 - 1 852 500 € de subvention pour l'ADAUHR.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Eric STRAUMANN